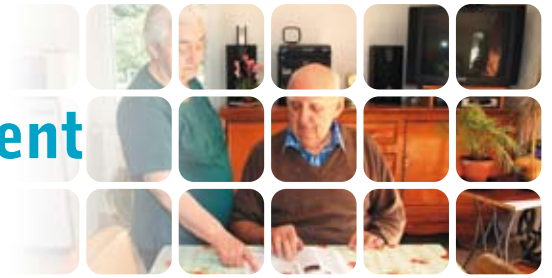




# Restructuration et adaptation des établissements d'hébergement des personnes âgées



- Subvention d'aide à la réhabilitation et à l'adaptation des établissements à la dépendance et à la sécurité.
- Le Conseil général peut subventionner des opérations de réhabilitation, d'adaptation ou de reconstruction.

## ■ Principe d'attribution

- Les travaux concernés doivent porter sur l'adaptation des locaux à la dépendance des résidents et s'inscrire dans le cadre d'un projet global d'établissement.
- Le Conseil général intervient après étude d'un dossier technique et financier complet et en complémentarité d'aides apportées par ailleurs notamment par le CNSA.

Le dossier doit comporter :

- Un projet de vie ;
- Un projet de soins ;
- Un projet technique de mise aux normes ;
- Un plan de modernisation et d'optimisation des ressources ;
- Un plan de financement.
- Le projet d'établissement ;
- Le projet architectural ;
- Le plan de financement ;
- Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) complet.

## ■ Conditions de versement

- Versement d'un premier acompte de 10 % du montant total de la subvention dès lors que la Commission permanente aura statué sur le montant définitif de la subvention d'investissement allouée.
- Versement d'un second acompte de 40 % lorsque la moitié des travaux aura été réalisée.
- Versement du solde au terme des travaux.

### Contact ■ ■ ■

**Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :**

Monsieur le président du Conseil général

Direction de l'Autonomie  
05 55 93 73 67

Courriel : [autonomie@cg19.fr](mailto:autonomie@cg19.fr)